



EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CCAS DE LA COMMUNE DE NYONS

Date de la convocation		
18/03/2024		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7
Procuration : 1		
Objet de la délibération		
Affaires financières : rapport d'orientation budgétaire		
Numéro : 2024-7		

Séance du jeudi 28 Mars 2024. L'an deux mille vingt-quatre.

A 17h00, le 28 mars 2024, le Conseil d'Administration du CCAS de Nyons, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de : **Marie Christine LAURENT**

Présents : Mme J. AUDIBERT - M. P. CATHENOZ - Mme P. CHATELET – Mme Maryse LANTHEAUME - Mme M-C. LAURENT - M. V. VAN ZELE

Excusé(es) : Mme M. BERGER SABATIER - M. Pierre COMBES – Mme O. CORDIER - M J.J. ROCHE - Mme S. TERRISE.

Secrétariat assuré par : Lucie BILLON – Responsable CCAS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Introduction

Ce ROB 2024 s'appuie sur les activités du CCAS réalisées en 2023 (Cf rapport d'activités), mais tient compte également des réalisations financières de l'année 2023 et des années antérieures.

L'ensemble de ces données permettra de définir des orientations budgétaires pour l'année 2024.

A. Présentation des réalisations financières 2023

1. Section de fonctionnement

DEPENSES (+ 18,56 % en 2023)				
CHAP	LIBELLE	Dépenses réalisées en 2021	Dépenses réalisées en 2022	Dépenses réalisées en 2023
011	Charges à caractère Général	122 691,71 €	127 502,95 €	140 311,60 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	173 044,19 €	171 037,58 €	223 951,96 €
65	Autres charges de gestion courante (dont aides financières)	8 530,03 €	6 522,28 €	4 537,20 €
66	Charges Financières (emprunts tvx/immeubles)	1 073,77 €	1 262,00	2 543,10 €
67	Charges exceptionnelles	-	-	-
042	6811-Dot. Amortissements	9 607,51 € <i>(au lieu d'environ 30 000 €)</i>	35 980,92 €	34 499,47 €
68	6817- Dot. Provisions	67,69 €	-	-
	DEPENSES TOTALES DE L'EXERCICE	315 014,90 €	342 305,73€	405 843,33 €

RECETTES (+ 17,60 % en 2023)				
CHAP	LIBELLE	Recettes réalisées en 2021	Recettes réalisées en 2022	Recettes réalisées en 2023
70	Produits des services & ventes diverses (repas + charges loyers)	122 049,95 €	126 926,61 €	140 513,79 €
042/ 777	Quote part des subventions d'investissements (=amortissements subventions)	4 479,00 €	5 703,00 €	5 703,00 €
74	Dotations subventions & participations (<i>mairies</i>)	152 587,00 €	160 669,40 €	164 824,60 €
75	Autres produits de gestion courante (=loyers)	16 630,75 €	18 960,49 €	19 330,85 €
77	Produits exceptionnels (dons)	1 630,00 €	930,00 €	5 348,03 €
78	Reprise sur provisions	-	50,89 €	0,00 €
013	Atténuation de charge (=remboursement salaires...)	11 745,98 €	9 495,24 €	43 814,17 €
	RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE	309 122,86 €	322 735,63 €	379 534,44 €

Charges à caractère général

L'augmentation des charges à caractère général est à mettre en lien avec :

- L'accroissement du nombre de repas servis (+ 948 repas en 2023) qui entraîne une augmentation de la facture de notre fournisseur de repas (+ 11.83%).
Mais également une augmentation des frais afférents au repas (+ 5.75 % d'augmentation de carburant comparé à 2022).
Il est à noter cependant pour 2023, une baisse de 55.5% des frais d'entretien de matériel roulant, grâce à l'acquisition de notre nouveau véhicule réfrigéré.
- Un amoindrissement des denrées fournies par la banque Alimentaire et une augmentation des demandes d'aide alimentaire : **les achats au profit du panier solidaire ont augmenté de 40 %.**

Charges de personnel

En 2023, les charges de personnel ont augmenté de plus de 30 %.

- Une des principales causes de cette augmentation a été l'octroi fin 2022 d'un Congé Longue Durée pour Mme CUNTIGH. Ce CLD a été accordé **retroactivement** pour 30 mois (du 12/01/2021 au 11/07/2023), après que le Conseil Médical Supérieur ait été saisi par l'agent suite à des refus du Conseil Médical Départemental)
Mme CUNTIGH a donc perçu courant 2023 un gros **rappel de ses salaires** (dépense qui a pour autant été atténuée par des remboursements de l'assurance statutaire au Chapitre 013).
- Aussi, en lien avec le fort taux d'absentéisme de certains agents du CCAS depuis 2021, on constate une augmentation notable des cotisations d'assurance statutaire de personnel.

Autres charges de gestion courante

Les dépenses au chapitre 65 diminuent de 30 %.

Le CCAS incite fortement les publics précaires à solliciter les aides légales avant de solliciter les aides facultatives du CCAS. Ainsi, avant d'instruire un dossier de demande d'aide financière auprès du CCAS, les personnes en difficultés sollicitent des FULH (Fond unique Logement Habitat) qui leur permettent d'obtenir une aide pour des factures d'énergie, d'eau, de loyer ou de dépôt de garantie en cas d'accès à un nouveau logement.

Il est à noter également qu'Angéline LAFONT, CESF à temps complet depuis fin 2022, peut prendre davantage le temps d'accompagner les publics au niveau de leur gestion budgétaire, et, en cas de fin de mois difficile, il sera davantage proposé un accès au panier solidaire plutôt qu'une aide financière.

Enfin, jusqu'à fin 2022, le CCAS accordait une bouteille de gaz par an à toute personne qui en faisait la demande. En 2023, il a été convenu de remettre ces bons gaz sous condition, en calculant le reste à vivre par jour et par personne des demandeurs.

Charges financières

Les dépenses au chapitre 66 en nette augmentation, concernent principalement les intérêts d'emprunts immobiliers.

Les 3 prêts du CCAS en cours sont soumis à des intérêts à taux variables. Ainsi, en concordance avec la tendance nationale en 2023, ces taux d'intérêts ont connu une large augmentation.

Dotations aux amortissements

Suite à la remise à jour de l'état de l'actif du CCAS en 2022, les dotations aux amortissements ont été calculées au plus près et concordent bien avec les prévisions budgétaires. Ces opérations d'ordre sont en légère baisse comparées à 2022 (- 4 %) car il n'y a pas eu de gros investissement récent, hormis la voiture du portage des repas, mais son amortissement démarrera seulement en 2024.

De manière globale, les charges de fonctionnement ont augmenté de plus de 18 % en 2023, mais cette augmentation se retrouve aussi au niveau des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 17,60 %.

Résultat de clôture 2023

	Dépenses fonctionnement 2023	Recettes fonctionnement 2023	Déficit de fonctionnement de l'exercice 2023
	405 843,33 €	379 534,44 €	- 26 308,89 €
Excédent de fonctionnement 2022 reporté en 2023		44 202,09 €	
Résultat de clôture Exercice 2023			+ 17 893,20 €

Mais grâce à un excédent de fonctionnement reporté d'année en année, le résultat de clôture du CCAS est toujours excédentaire au 31/12/2023.

2. Section d'investissement

DEPENSES			
LIBELLE	Dépenses réalisées en 2021	Dépenses réalisées en 2022	Dépenses réalisées en 2023
16 Emprunts	11 299,11 €	11 246,36 €	10 536,02 €
21 Immobilisations corporelles	4 157,36 €	1 173,00 €	34 091,48 €
040 Opérations d'ordre – amortissement de subventions	4 479,00 €	5 703,00 €	5 703,00 €
DEPENSES TOTALES DE L'EXERCICE	19 935,47 €	18 122,36 €	50 330,50 €
RECETTES			
LIBELLE	Recettes réalisées en 2021	Recettes réalisées en 2022	Recettes réalisées en 2023
040/281 Opérations d'ordre – amortissement de biens	9 607,51 €	35 980,92 €	34 499,47 €
10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €	- €	714,72 €
13 subventions d'investissement	- €	- €	31 500,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés (cautions logement)	350,00 €	- €	- €
RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE	9 957,51 €	35 980,92 €	66 714,19 €

En 2023, le CCAS a investi :

- dans une nouvelle tour centrale pour un poste informatique.
- mais surtout dans un nouveau véhicule réfrigéré à destination du portage des repas (reçu fin 2022)

L'investissement de ce véhicule a été couvert à 94,6 % par des subventions (CARSAT, Caisse d'Epargne Solidarité et Conseil Départemental de la Drôme).

	Dépenses investissements 2023	Recettes investissements 2023	Excédent d'investissement 2023
	50 330,50 €	66 714,19 €	16 383,69 €
Excédent investissement 2022 reporté en 2023		20 978,20 €	
Résultat section Investissement au 31/12/22			+ 37 361.89 €

B. Orientations budgétaires pour 2024

1. Section de fonctionnement

Charges à caractère général

Le chapitre 011, des charges à caractère général, devra être légèrement supérieur au budget primitif 2023, pour plusieurs raisons :

- L'augmentation du prix d'achat du repas auprès de l'Hopital (7,51 € TTC au lieu de 7,23 € en 2023)
- Si l'on suit l'évolution des demandes de repas en 2022 et 2023 : nous devons prévoir plus de demandes de livraisons de repas à domicile ainsi que plus de dépenses en frais de carburants
- Au regard de l'augmentation du coût de la vie, on peut s'attendre également à recevoir davantage de demandes d'aides alimentaires. De plus, au regard de l'amoindrissement des produits de qualité en provenance de la Banque Alimentaire ainsi que notre difficulté à collecter des produits alimentaires ciblés lors des collectes, le budget consacré aux courses alimentaires devra être au moins équivalent à **6 750 €**.
- Le maintien des actions et animations en directions des séniors (sorties, visites, ateliers mémoires, chant...)

Charges de personnel

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel sera aussi en progression en 2024 en comparaison aux dépenses engagées en 2023, et cela en fonction de plusieurs critères :

- L'augmentation de salaire des agents de catégorie C suite à la délibération adoptée le 23/02/2023 (DEL_2023_2 sur la modification du régime indemnitaire des agents de catégorie C)
- La mise en place des titres restaurant à compter du 1^{er}/01/2024 suite à la délibération adoptée le 18/01/2024 (DEL_2024_4)

Autres charges de gestion courante : aides financières (chapitre 65)

Comme évoqué précédemment, les données économiques et sociales actuelles laissent présager d'importantes difficultés au sein des foyers les plus fragiles.

Même si le CCAS fait en sorte que les ménages recourent en premier lieu aux aides sociales légales, et qu'il opte pour prioriser l'aide alimentaire plutôt que les aides financières, la déstabilisation des familles semble indiquer un besoin au moins identique à 2023 en matière d'aide financières exceptionnelles.

Avec le vieillissement de la population nyonsaise et l'accroissement de la précarité de certains foyers, nous devons prendre en compte l'augmentation des dépenses à venir en ce qui concerne les frais d'obsèques d'indigents qui reviennent à la charge du CCAS.

Rien qu'au mois de mars 2024, les frais d'obsèques engagés par le CCAS s'élèvent à 3640 €



Enfin, sera à prendre en compte cette année, le versement d'une contribution de 500 € à l'association Solidarité Habitats qui accompagne le CCAS dans la mise en place de cohabitations intergénérationnelles et notamment pour l'accompagnement des futures cohabitations intergénérationnelles dans des hébergement collectifs pour séniors.

Il semble donc nécessaire de prévoir au moins **9 600 €** au chapitre 65.

Charges financières (Chapitre 66)

Le taux des intérêts d'emprunts du CCAS indexés sur le livret A sont encore amenés à augmenter en 2024, il convient donc de prévoir 3150 € au chapitre 66 en 2024 (au lieu de 2543 € engagés en 2023 : intérêt + ICNE)

Dotations aux amortissements (Chapitre 042)

En raison des investissements 2023 énoncés précédemment, la dotation aux amortissements va évoluer de 35 000 € en 2023 à 39 000 € en 2024.

Produits des services et ventes diverses (chapitre 70)

Au vu de l'accroissement continu du nombre de repas livrés à domicile depuis 2022, en plus de l'augmentation du prix de vente unitaire des repas de 30 cts à compter du 1^{er} mars 2024, il semble approprié d'envisager une augmentation des recettes au chapitre 70.

Dotations et participations des communes (chapitre 74)

Une réponse favorable pour un nouvel appel à projet de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour l'année 2024, nous permet de compter sur une participation globale du Département de la Drôme à hauteur de 12 156 € (participation presque équivalente celle de 2023)

Néanmoins, l'excédent de fonctionnement du CCAS s'amenuisant d'année en année, nous n'avons pas d'autre choix que de solliciter une participation bien supérieure à la Commune de Nyons pour 2024.

Ainsi, pour maintenir les actions du CCAS à minima, nous envisageons de demander une participation à hauteur de 185 000 € à la commune, au lieu de 150 000 € ces dernières années.

Dons (chapitre 77)

Les dons obtenus en 2023 ont encore diminué, sans doute du fait de l'augmentation du coût de la vie... Il semble adapté pour 2024 de prévoir un montant prévisionnel de 700 €.

2. Section d'investissement

Emprunts

En 2024, les remboursements d'emprunts seront quasi équivalents à ceux de 2023 puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contractualisé. Les dépenses à prévoir au compte 1641 s'élèvent à 10 200 € contre 10 550 € en 2023.

Des travaux envisagés sur la Maison Martin et l'Étape des Rieux :

Pour toute nouvelle location, il sera nécessaire d'engager un diagnostic énergétique.

En cas de changement de locataire dans un des 3 logements de la Maison Martin, le CCAS risque de devoir engager des travaux de rénovation énergétique afin de répondre aux futures exigences de la loi Climat et résilience.

Pour cela, il est nécessaire de provisionner 10 000 € pour des frais d'études, d'autant plus que la Maison Martin se situe dans le centre historique de Nyons.

En ce qui concerne l'étape des Rieux, il est prévu de remplacer en 2024 la chaudière à fioul.



Autres Investissements prévus (au chapitre 21) :

- En matériel de bureau et d'informatique : afin d'assurer au mieux le suivi des repas livrés, nous prévoyons d'équiper les agents livreurs d'une tablette numérique dotée d'un tableur. Il est aussi prévu de renouveler le téléphone portable des repas à domicile, très ancien et présentant quelques défaillances. (1000 € prévu au compte 2183).
Deux chaises de bureau seraient aussi à remplacer auprès des bureaux du CCAS.
- Une machine à mettre sous vide professionnelle : pour le panier solidaire qui reçoit parfois des produits alimentaires dans de gros conditionnement, qui sont à reconditionner.
- En mobilier : il est également prévu de remplacer au panier solidaire la table centrale (qui depuis plusieurs années est constituée d'une porte posée sur 2 tréteaux).
Au niveau du logement d'urgence, il est envisagé de remplacer les matelas, en mauvais état.
Enfin, en cas de panne sur le mobilier électroménager de l'épicerie sociale, il est aussi prévu au compte 2184 une petite réserve, qui permettrait de remplacer facilement un congélateur ou réfrigérateur....

Conclusion

Au regard des résultats de 2023, la construction budgétaire du CCAS s'axe sur une poursuite des missions principales avec un maintien des aides alimentaires dont les demandes se font de plus en plus prégnantes.

Pour équilibrer le budget 2024, le CCAS espère bénéficier d'une subvention de 185 000 € de la part de la Mairie de Nyons, soit 35 000 € en plus que les années précédentes, en raison de l'excédent de fonctionnement qui s'amenuise d'année en année.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Nyons, le 28/03/2024

Pierre COMBES

Maire et Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

Mairie - Place Buffaven - 26110 Nyons

04 75 26 50 27

ccas@nyons.com

Siret : 26261009000017